



ARRETE MUNICIPAL n°1263 du 11 juillet 2023
portant réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement le long de la route nationale 12
pendant le passage d'un convoi exceptionnel

Le Maire de la Commune de **JAVRON-LES-CHAPELLES** ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 relatifs au pouvoirs de police du Maire dans l'agglomération ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-25 à R 411-28 ;

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière (partie réglementaire) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment son livre I, 8^{ème} partie, - signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

VU le règlement départemental de voirie approuvé par arrêté du Président du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'avis FAVORABLE de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 06 juillet 2023 ;

VU l'avis FAVORABLE de Monsieur Le Chef de District – DIRO/District Laval du 04 juillet 2023 ;

VU la demande de l'entreprise **STEX**, en date du 21 juin 2023, sollicitant le passage d'un convoi exceptionnel ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité publique et notamment celles des piétons et des automobilistes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique et de bon ordre, de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Javron-les-Chapelles ;

ARRETE :

Article 1. Autorisation

Dans les nuits

- Du mercredi 19 juillet au jeudi 20 juillet 2023 ;
- Du mercredi 26 juillet au jeudi 27 juillet 2023 ;
- Et du lundi 31 juillet au mardi 1^{er} août 2023 ;

de **21h00 le soir, jusqu'à 06h00 le lendemain matin**, la société **STEX**, domiciliée 60, rue de la Brosse – 45110 Chateaufort sur Loire - est autorisée à circuler sur les voies communales de Javron-les-Chapelles avec des véhicules à caractère exceptionnel du fait de leur dimension ;

Afin d'organiser la traversée de la commune, l'entreprise **STEX** devra confirmer à la mairie de Javron-les-Chapelles, du passage du convoi, au moins une journée à l'avance, en indiquant la date et l'heure de la traversée.

Article 2. Dispositions

Stationnement des véhicules : pendant le passage du convoi, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les places de parking situées en face la pharmacie (point GPS 48.417540,-0.339334) – 114 Grande Rue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3. Signalisation – Sécurité

La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera conforme l'instruction interministérielle – 8^{ème} partie _ et activée par l'entreprise MBS Signalisation, mandatée par l'entreprise STEX en charge des convois.

Elle devra prévoir la signalisation utile et nécessaire à la sécurité des usagers et des riverains. Elle reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4. Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementation en vigueur ;

Article 5.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise STEX – Mme Aurélie PENET – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de 53700 VILLAINES LA JUHEL, 1, rue des Châtaigniers,
- M. le Lieutenant Steeven BAYEL, Chef de Corps du Centre de Secours de JAVRON LES CHAPELLES
- M. Le Directeur, DDT de la Mayenne, Cité Administrative, Rue Mac Donald, BP 3842, 53030 LAVAL Cedex 9,
- M. le Chef d'Agence - A.T.D.N. – 53100 PARIGNE SUR BRAYE
- M. le Responsable de District de LAVAL - DIR Ouest – 20, Impasse d'Angers CS 33010 53063 LAVAL CEDEX 9,
- M. Le Directeur du SDIS, 19 rue Eugène Messmer, BP 60533 53005 LAVAL CEDEX ;
- M. Le Directeur du SMUR, 229, Boulevard Paul Lintier CS60102 53100 MAYENNE ;
- M. le Président de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, 1, rue de la Corniche de Pail - 53140 PRE EN PAIL,
- Monsieur le Responsable des services techniques communaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Javron Les Chapelles, le 11 juillet 2023

Le Maire,



Didier LEDAUPHIN